



Réf. : P/O MM

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2009

Présents : Mesdames MANIN Martine, COULON Nadine, DAUNIS Christiane, LESUEUR Ghislaine, TISSOT Annie, VEYRAT CHARVILLON Sylviane. Messieurs BAUQUIS Michel, BONAMIGO Claude, BLONDEL Jean Claude, HERVE Jean Pierre, LACOMBE Jean Pierre, VUACHET André, CHAPPUIS Didier, Monsieur LAPLACE Michel.

Absents excusés : Madame JUGE Estelle.

Absents : Mesdames FAURE Patricia, MOLINES Marie ; Messieurs BURNET André, GUY Claude.

La séance est ouverte à 20 h 30 et Mme Christiane DAUNIS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Gestion du personnel
 - Validation du régime indemnitaire
 - Rémunération des agents recenseurs
2. Décisions modificatives – budget principal
3. Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement – modification des statuts
4. Délégations du Maire aux adjoints
5. Réseaux
 - Eau potable
 - Eaux pluviales
6. Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
7. Questions diverses

En préambule :

Madame le Maire annule la question relative à la délégation de signatures aux adjoints.

❖ Approbation du dernier compte-rendu de la réunion publique du jeudi 12 novembre 2009

Ce compte rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR**1. Gestion du personnel :****o Validation du régime indemnitaire**

Madame Nadine COULON, Adjointe au Maire, informe qu'un document relatif au régime indemnitaire est établi à partir des textes réglementaires. Ce règlement définit les différentes sortes d'indemnités attribuées au personnel communal (I.F.T.S/I.H.T.S/I.A.T/I.E.M.P/P.S.S) ainsi que leurs conditions d'attributions selon les filières et les grades. Madame Nadine COULON précise que ce document est consultable en mairie.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'instauration du régime indemnitaire à compter du 01 janvier 2010.

o Personnel communal

Madame Nadine COULON fait un rappel sur l'effectif communal : nous comptons à ce jour 13 agents communaux, soit 10.23 agents Equivalent Temps Plein (E.T.P). En incluant les contractuels et les CAE, l'effectif atteint 18 agents, soit 12.66 agents Equivalent Temps Plein (E.T.P).

Concernant les salaires, le salaire moyen (hors contractuels) s'élève à 1 179.85 € et l'Indemnité Administrative de Technicité (I.A.T) à 88.71 € (moyenne mensuelle).

o Agents recenseurs

En raison du recensement de la population en 2010 qui est obligatoire, il y a lieu de créer trois emplois occasionnels d'agents recenseurs, qui opéreront entre le 21 janvier 2010 et le 20 février 2010. Une communication a été faite dans le bulletin municipal publié fin novembre afin d'informer les habitants de la commune du passage de ces agents.

La durée hebdomadaire de leur travail est de 20/35^{ème} et un agent de la commune est nommé pour la prise en charge de la coordination des opérations.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité.

2. Décisions modificatives – budget principal

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au sinistre qu'a connu la commune en août 2009, il est nécessaire d'apporter, par décision modificative, les rectifications d'écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montants	Article	Montants
6132	23 000	7788	90 000€
61521	27 000		
61522	7 000		
61523	5 000		
617	2 500		
60632	6 000		
6065	4 500		
6067	13 000		
6411	2 000		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les affectations des sommes indiquées ci-dessus au Budget 2009 de la Commune.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une insuffisance de crédits prévus au Budget Primitif 2009, il est nécessaire d'apporter, par décision modificative, les rectifications d'écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montants	Article	Montants
60631	1000€	7711	3500€
6064	500€		
6228	1000€		
6262	1000€		
Section d'investissement			
Dépenses		Dépenses	
Article	Montants	Article	Montants
10223	204€	2115	-204€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les affectations des sommes indiquées ci-dessus au Budget 2009 de la Commune.

3. Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement – modification des statuts

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement est amené à aider les petites communes à obtenir des financements ou des prêts à taux préférentiels dans le cadre d'investissement concernant l'eau et l'assainissement.

Madame le Maire expose que par courrier en date du 28/10/2009, le SMDEA informe de modifications à intervenir sur les statuts actuellement en vigueur et demande de les approuver.

Ces modifications portent essentiellement sur la mise en place d'un système de contributions permettant de participer aux frais de fonctionnement de la structure, qui étaient supportés en totalité sur le Budget Départemental depuis 30 ans (voir article 8 du projet de statuts).

Chaque collectivité (communes et EPCI adhérentes au SMDEA) doit se prononcer sur l'adoption de ces statuts pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour la commune de Marcellaz-Albanais, le montant estimé de la contribution s'élève à 357 € pour la compétence eau et 357 € pour la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

4. Réseaux

o Eau potable

- Monsieur Michel BAUQUIS, Adjoint au Maire, explique qu'une administrée conteste qu'une ancienne facture de réparation de son branchement d'eau émise par la Commune de Marcellaz-Albanais pour un montant de 471.53 € TTC.

A ce jour, et après vérification, il s'avère que la Commune semble avoir une part de responsabilité ; les travaux de branchement initiaux ayant été réalisés par le fontainier de l'époque, missionné par la collectivité.

Aussi, cette administrée ne veut pas être tenue responsable de travaux réalisés par la Commune et demande l'annulation de cette facture et des pénalités associées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'annuler, à titre exceptionnel, cette facture.

- A titre d'information, Monsieur Michel BAUQUIS, Adjoint au Maire, précise qu'un administré a eu une importante fuite d'eau à son domicile. La responsabilité de cette fuite n'étant pas clairement établie entre la commune et cet administré, les Membres du Conseil Municipal proposent d'établir sa facture 2009 en se basant sur la moyenne de la consommation d'eau des 3 dernières années.

o Eaux pluviales

Monsieur Michel BAUQUIS annonce que la question relative au déplacement de la colonne d'eau à La Molière sera étudiée lors d'un prochain Conseil.

5. Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Madame Le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts, qui permet aux communes d'instituer, depuis le 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de :

- leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Il est précisé que la taxe, dont le taux est fixé à 10% des 2/3 du prix de la cession, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Dans certains cas de cessions particulières, la taxe ne s'applique pas.

Madame le Maire précise que cette taxe permettra d'apporter des recettes à la Commune dans une période où les subventions, notamment celles du Conseil Général, vont aller en s'amenuisant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à 2 voix contre (M. Didier CHAPPUIS, M. Michel BAUQUIS) et 12 voix pour, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles égale à 10% des 2/3 du prix de la cession. Cette délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est prise.

6. Questions diverses

❖ Travaux bâtiments :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé du lancement :

- du projet de reconstruction de la bibliothèque et de la garderie ;
- et du projet de réhabilitation du presbytère.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la demande de permis de construire pour la bibliothèque/garderie et la demande de déclaration préalable pour le presbytère.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer et signer ces deux dossiers d'urbanisme.

❖ Suivi des travaux de la maternelle :

Madame le Maire annonce qu'une réunion avec l'expert d'assurances aura lieu le 29 décembre concernant le suivi de chantier et la réintégration des enfants en classe, qui interviendra la première quinzaine de janvier, l'accord de Mr DAMIAN, inspecteur d'académie, ayant été donné.

❖ Solidarité sinistre

Madame le Maire précise que, des professeurs d'école de Paris, venus en vacances à Marcellaz-Albanais et touchés par le sinistre du 16 août 2009, ont créé une collecte de solidarité pour l'école

publique de la commune. Leur école maternelle du 12^{ème} arrondissement de Paris a donc organisé une bourse aux jouets et a récolté 900 €, offerts à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Marcellaz-Albanais.

❖ Cabinet médical

Madame le Maire informe que le Docteur Dupuis, qui était installé à Marcellaz-Albanais, a déménagé pour raisons familiales.

Les professionnels en place au cabinet médical sont actifs dans la recherche d'un nouveau médecin. Il est probable qu'une solution de remplacement, même provisoire, soit possible prochainement.

❖ Cérémonie des vœux du Maire

Madame le Maire rappelle que la date de la cérémonie des vœux est fixée au 15 janvier 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est close à 22 H 45.

Marcellaz-albanais, le 03 février 2010

**Pour le Maire absent,
Par suppléance,
Le 1^{er} adjoint,
Michel BAUQUIS**

CE COMPTE-RENDU :

- sera diffusé à tout le personnel enseignant
- affiché sur les panneaux de la commune
- sera diffusé sur le site internet de la commune